

# CE THALES AVIONICS CSC FRANCE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BIEN-ETRE

### Article 1. Préambule

Le but de la section « bien-être » est de proposer aux salariés des activités permettant d'améliorer leur bien-être.

### Article 2. Le bureau

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale qui a lieu tous les ans en fin d'année.

Il est composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier.

### Article 3. Déroulement des activités.

Les séances se dérouleront en groupe.

Au début de chaque cycle d'activité chaque membre se positionne dans le groupe qu'il souhaite, selon le nombre de places disponibles. Pour changer de groupe, un participant devrait trouver une personne qui est d'accord pour intervertir avec lui.

La taille de chaque groupe pourrait être de 15 personnes maximum, ce nombre étant déterminé en accord avec l'intervenant et la place disponible dans la salle. Le nombre de personnes maximum par groupe est défini par l'intervenant.

En cas de litige, le bureau du CE THALES Avionics CSC FRANCE sera le seul juge.

### Article 4. Assurance

Cette activité est couverte par un contrat multigarantie activité sociale.

L'intervenant fournit une attestation prouvant qu'il est assuré pour son activité professionnelle.

### Article 5. Participation financière et engagement du participant

Le paiement intégral de l'activité (exemple : mois, trimestre, ...) sera réalisé avant le début de l'activité.

En cas d'absence à une séance, il ne pourra être procédé ni à un remboursement, ni à un report de la séance manquée.

### Article 6. Budget annuel

Le budget est divisé en deux parties :

- Investissements : achat de matériel suivant suggestion des membres et validé par le bureau.
- Participation du CE sur le prix des séances.

Il est établi par le bureau de la section et soumis à l'accord du CE.

Un suivi régulier en est fait par le trésorier de la section.

